

DSNR Marseille / 480 / 2003

Marseille, le 21 octobre 2003

**Madame le Directeur du CEA/ CADARACHE  
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CEA/ CADARACHE / HARMONIE - INB 41  
Inspection n° 2003-40002

Madame le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 08 octobre 2003 à HARMONIE sur le thème « visite générale ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 08 octobre 2003 a été consacrée à l'examen, de la préparation à la réalisation, des cinq premières phases de travaux prévues dans le cadre du déclassement de l'installation.

Suite à l'examen par échantillonnage, l'installation semble avoir effectué une bonne préparation des travaux en amont. Cependant il manque la formalisation du suivi sur le terrain.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté un manque de traçabilité sous assurance qualité du suivi de l'ordonnancement des travaux sous-traités à une société, elle-même faisant appel à des sous-traitants. Un agent était, d'après l'installation, en permanence sur le terrain, mais ses actions de suivi et de contrôle ne sont pas formalisées (ex : pas de points d'arrêts tracés ...).

- 1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous allez mettre en place afin de tracer vos actions lors de la réalisation de la suite des travaux.**

L'état de propreté de l'installation après repli des premières phases de travaux est insuffisant ; il n'existe pas de zone balisée réservée aux déchets et la présence d'objets divers traînant dans l'installation a été remarquée.

**2.1 Je vous demande de m'indiquer quand et où la ou les zones balisées déchets ainsi que l'évacuation des objets « inutiles » seront réalisées.**

**2.2 Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez mettre en œuvre afin de corriger ces écarts lors des travaux à venir.**

### **Traces de contamination en ZNC**

- Les plaques faiblement contaminées, vinylées et entreposées dans le hall ne comportent pas de signalisation radioprotection correspondante ni de débit de dose.
- Suite à la découverte d'une contamination labile sur la plaque métallique de la fosse fertile (recouverte d'un carter non étanche) aucun vinylage ni signalisation n'a été mise en place.

**3.1 Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous allez mettre en place afin de garantir l'absence de risque de propagation de la contamination dans le hall.**

**3.2 Je vous demande de mieux signaler les zones en colis contaminés et/ ou irradiants.**

### **B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'information.

### **C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **16 janvier 2004**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,  
Chef de la Division des contrôles techniques de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection**

**Signé par**

**David LANDIER**